

Règlement intérieur association Thau – Escalade à Loupian

(modifié le 4 Septembre 2022)

❖ Les cours

- L'inscription est faite pour l'année, aucun remboursement ne peut avoir lieu en cas d'abandon (sauf raison médicale, certificat obligatoire). Pour les nouveaux adhérents, le premier cours est un cours d'essai. La présence de l'adhérent au deuxième cours confirme son engagement sur l'année : son dossier doit être complet.
- Le règlement fractionné des cotisations est autorisé dans la limite de 3 règlements.
- Les cours sont encadrés par des moniteurs brevetés d'état expérimentés. Tous les cours et sorties ont lieu en période scolaire et sont interrompues pendant les vacances.
- La pratique de l'escalade aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club à jour de leur cotisation (Licence assurance fédérale plus la part « club »), ayant fourni un certificat médical.
- Un covoiturage devra être mis en place pour les cours en falaise. Le nombre de parents accompagnateurs sera limité à 2, afin de ne pas perturber le fonctionnement du groupe, et de préserver l'environnement fragile des falaises, de plus en plus fréquentées.
- L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte d'effets personnels dans les vestiaires.
- La responsabilité de l'association est engagée seulement pendant les créneaux attribués par la mairie. La pratique de l'escalade est interdite sans la présence d'un membre du bureau ou d'un brevet d'état d'escalade.

❖ Pour accéder aux créneaux club

- Les créneaux club sont assurés uniquement par un adhérent membre du comité directeur et avec un niveau passeport orange (animateur SAE).
- L'animateur peut partir à partir de 20h et ainsi fermer le créneau club, si il n'y a personne à la salle d'escalade.
- L'autonomie (assurage + faire son nœud) de chacun sera vérifiée à la première séance.
- L'accès au créneaux club est réservé aux personnes de + de 14 ans. - 14 ans l'enfant doit être accompagné par un adulte autonome avec un niveau passeport blanc.
- 3 séances encadrées par un animateur(trice) SAE seront obligatoires pour accéder à l'autonomie en SAE (passeport blanc).
- grimpe uniquement en moulinette. 1 ou 2 couloirs pourront être mis à disposition pour grimper en tête uniquement en présence d'un brevet d'état.
- 30 personnes maximum dans la salle.
- Chaque grimpeur doit posséder son propre matériel (baudrier, système d'assurage, chaussons escalade).